



ARRETE N°UCA-2026-390
PORTANT PRISE DE FONCTIONS
DU DIRECTEUR DE L'UFR MATHÉMATIQUES
DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu les statuts de l'UFR Mathématiques ;
Vu l'élection de Monsieur Hacène DJELLOUT en qualité de Directeur de l'UFR Mathématiques, par le conseil de l'UFR, en date du 1^{er} juillet 2026 ;
Vu l'arrêté n°2022-144 ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Hacène DJELLOUT, élu Directeur de l'UFR Mathématiques, exerce ses fonctions à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 2 :

L'arrêté n°2022-144 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD

 

Le 1 juillet 2026

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.